

Foire aux questions (FAQ) sur le soutien au vaccin anti-virus du papillome humain (VPH)

novembre 2016

1. Qu'est-ce qui a changé dans le soutien de Gavi pour les vaccins anti-VPH ?

La nouvelle stratégie anti-VPH de Gavi n'exige pas qu'un pays introduise d'abord les vaccins anti-VPH par le biais d'un programme de démonstration. Par conséquent, les pays peuvent à présent directement demander l'introduction nationale du vaccin anti-VPH et choisir une introduction par phases en option.

Conformément aux recommandations du SAGE, Gavi soutient fermement la vaccination anti-VPH par cohorte d'âges différents pour les fillettes de 9 à 14 ans, durant la première année d'introduction.

La section 3 des directives générales du vaccin anti-VPH fournit davantage d'information.

2. Quel est le calendrier du processus de demande ?

Les étapes du processus de demande pour le soutien au vaccin anti-VPH en 2016 et le calendrier correspondant sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Calendrier des étapes clés du processus de demande

	Tour 1	Tour 2	Tour 3
Date limite de présentation des demandes de pays lors de la prochaine réunion de l'IRC	18 janv. 2017	3 mai 2017	8 sept. 2017
Dates de revue des demandes par l'IRC	8-17 mars 2017	14-23 juin 2017	3-17 nov. 2017
Décision de Gavi	avant juin 2017	avant novembre 2017	avant mars 2018

La section 5 des directives générales décrit plus en détails le processus de demande et les échéances prévues pour tous les types de soutien.

3. Quelles sont les exigences spécifiques pour soumettre une demande anti-VPH ?

En plus de remplir le formulaire de demande SNV de Gavi, un pays doit soumettre les deux documents obligatoires suivants :

- **Profil de la région** : Les pays doivent remplir ce modèle Excel de Gavi, qui fournit une description de toutes les régions/provinces/districts, ainsi que la stratégie d'administration à utiliser dans chacune..
- **Rôles des parties prenantes** : Les pays doivent remplir ce modèle Excel de Gavi, qui définit les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes pour le vaccin anti-VPH, durant la planification et le processus de mise en œuvre.

Les deux modèles sont disponibles sur la page de soutien aux demandes de Gavi www.gavi.org/soutien/processus/demander/

4. Les pays qui ont introduit la vaccination anti-VPH sans soutien Gavi sont-ils éligibles pour demander un soutien de Gavi dans le cadre du programme anti-VPH ?

Les pays qui ont introduit un vaccin anti-VPH à échelle nationale grâce à une donation et sans fonds du gouvernement sont éligibles à un soutien Gavi. Ces pays ne sont toutefois pas éligibles à une subvention à l'introduction d'un vaccin (SIV) ou pour un soutien opérationnel.

5. Quelles sont les exigences spécifiques pour les pays qui organisent actuellement un programme de démonstration et souhaitent demander le nouveau soutien anti-VPH de Gavi pour une introduction nationale ?

Les pays qui ont introduit un programme de démonstration anti-VPH Gavi peuvent demander un programme national après avoir terminé la première année du programme de démonstration. Ces pays doivent mener une évaluation post introduction (EPI), une enquête de couverture et une analyse des coûts par unité. Les pays ne sont pas obligés de fournir ces rapports lors de leur demande, mais doivent indiquer les résultats ou les leçons tirées de ces rapports dans leur formulaire de demande.

La section 2 des directives générales du vaccin anti-VPH fournit davantage d'information.

6. Un pays en phase de transition accélérée peut-il demander une introduction nationale du vaccin anti-VPH ?

Les pays en phase de transition accélérée qui ont été acceptés pour un projet de démonstration de vaccination anti-VPH au cours de leur « année d'adaptation », ou qui ont dépassé le seuil du RNB par habitant alors qu'ils mettaient en œuvre un programme de démonstration de vaccination anti-VPH, seront éligibles à un dernier soutien de Gavi pour une introduction nationale durant l'année suivant la fin du programme de démonstration.

Si la demande pour l'introduction nationale reçoit une recommandation pour une nouvelle soumission du comité d'examen indépendant (IRC) de Gavi, celle-ci devra être à nouveau soumise immédiatement lors du prochain processus de demandes. De plus, les pays ne peuvent soumettre à nouveau la demande que durant cette même « année d'adaptation ».

La section 3 des directives générales du vaccin anti-VPH fournit davantage d'information.

7. Un pays qui a déjà introduit un vaccin anti-VPH à échelle nationale est-il toujours éligible pour un soutien Gavi concernant la vaccination de la cohorte-multi-âge supplémentaire ?

Si un pays a introduit une vaccination anti-VPH nationale en 2015 ou 2016 avec le soutien de Gavi, ou a reçu une approbation pour un programme de vaccination anti-VPH national mais ne l'a pas encore introduit et souhaite demander un soutien pour vacciner une cohorte multi-âge, le pays doit suivre les étapes suivantes pour déposer une demande :

- soumettre une lettre formelle, signée par le ministre de la Santé et le ministre des Finances pour demander un soutien supplémentaire ;
- soumettre un plan de mise en œuvre de 2 à 3 pages pour la cohorte multi-âge comprenant des détails sur la population cible ; et
- soumettre le modèle de budgétisation de Gavi pour le soutien opérationnel.

8. Pourquoi existe-t-il le besoin de vacciner une cohorte multi-âge supplémentaire ? Combien de cohortes supplémentaires un pays devrait-il vacciner ?

L'inclusion d'une cohorte multi-âge supplémentaire contribuera à protéger davantage de fillettes de 9 à 14 ans, c.-à-d. la fourchette d'âge recommandée par l'OMS, et à étendre la protection de la population non vaccinée, y compris les garçons, grâce à l'immunité de

groupe. Cette approche peut également être plus efficace en termes de coûts grâce aux économies d'échelle réalisées dans la livraison des vaccins.

Un pays devrait vacciner toutes les fillettes éligibles âgées de 9 à 14 ans, mais devrait également prendre en compte le coût de la stratégie d'administration, le caractère approprié de l'âge, le contexte du pays (culturel), la faisabilité programmatique de l'introduction du vaccin, la capacité à obtenir un financement durable et la rentabilité. Compte tenu de ces facteurs, un pays peut envisager moins de cohortes si cette option est plus appropriée.

La section 4.2 des directives générales du vaccin anti-VPH fournit davantage d'information pour identifier la population cible.

9. Quelle subvention à l'introduction d'un vaccin (SIV) fournira Gavi pour les vaccins anti-VPH ?

Pour le soutien VPH, Gavi fournit une subvention à l'introduction d'un vaccin (SIV) unique de 2,40 \$ par fillette cible pour la cohorte systématique.

La section 3 des directives générales du vaccin anti-VPH fournit davantage d'information.

10. Quel soutien opérationnel fournira Gavi pour les vaccins anti-VPH ?

Au cours de la première année d'introduction, Gavi fournira un soutien opérationnel de 0,65 \$ par fillette ciblée dans la cohorte multi-âge. Les calculs du soutien opérationnel ont été révisés afin de réduire le niveau de financement au fur et à mesure que les pays se rapprochent de la transition.

La section 3 des directives générales du vaccin anti-VPH fournit davantage d'information.

11. Quelles sont les exigences pour une approche d'introduction par phases ?

Les pays ayant adopté une approche d'introduction par phases devront avoir une couverture nationale dans les cinq ans suivant l'introduction et recevront les vaccins, les SIV et le soutien opérationnel selon la taille de chaque groupe cible annuel, comme indiqué dans le plan d'introduction du vaccin.

12. Quelle assistance technique fournira Gavi pour les vaccins anti-VPH ?

Le cadre d'engagement pour partenaires (PEF) de Gavi est le modèle pour solliciter le soutien des partenaires, qu'ils soient existants ou nouveaux, afin de conseiller et de fournir l'assistance technique nécessaire dans le cadre de l'assistance ciblée par pays. Gavi fournit un large éventail d'assistance technique recouvrant les domaines programmatiques suivants :

- prise de décision
- meilleures pratiques pour la mise en œuvre du vaccin anti-VPH
- processus de demande
- mise en œuvre
- évaluations

La section 3 des directives générales du vaccin anti-VPH fournit davantage d'information.